



## Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION  
de la  
DÉSINSERTION  
PROFESSION-  
NELLE

### Le rendez-vous de liaison, pour quoi faire ?

#### Permettre

un contact entre le salarié et  
l'employeur pendant l'arrêt de  
travail pour anticiper les suites.

#### Informier

des mesures d'accompagnement  
mobilisables : visite de pré-reprise,  
mesures d'aménagement du poste  
ou du temps de travail.

#### Préparer

le retour du salarié  
dans l'entreprise  
ou son éventuel  
reclassement.

### Qui est concerné par le rendez-vous de liaison ?

Tout salarié en  
arrêt de travail  
d'une durée d'au  
moins 30 jours  
peut bénéficier d'un  
rendez-vous de liaison.

Facultatif, le rendez-  
vous de liaison est  
organisé à l'initiative  
de l'employeur ou du  
salarié et toujours avec  
son accord.

### Le rendez-vous de liaison, comment ça se passe ?

#### Un rendez-vous sans caractère médical

Ce dispositif issu de la loi  
Santé-Travail n'est pas un  
rendez-vous médical, mais  
une rencontre, facultative,  
organisée entre l'employeur  
et le salarié en arrêt de travail.  
Suivant la situation et les  
éventuels besoins identifiés,  
le Service de Prévention et de  
Santé au Travail peut y être  
associé sous différentes formes.

#### Qui organise le rendez- vous de liaison ?

Le rendez-vous de liaison  
est organisé à l'initiative  
de l'employeur ou du salarié.  
L'employeur doit informer  
le salarié de son droit  
de solliciter l'organisation de

ce rendez-vous. Le salarié  
peut refuser de se rendre  
à ce rendez-vous.  
Le salarié peut également  
demander à être accompagné  
du référent handicap quand  
il existe (légalement, ce dernier  
doit être désigné dans  
toute entreprise d'au moins  
250 salariés). Ce référent  
est tenu d'une obligation  
de discrétion dans ce cadre.

#### Un rendez-vous d'information pour le salarié

Le rendez-vous de liaison  
permet d'informer le salarié sur  
les possibilités de bénéficier :

- d'actions de prévention de la  
désinsertion professionnelle,  
telles que l'essai encadré, la  
convention de rééducation  
professionnelle ou le projet  
de transition professionnelle.

- d'une visite de pré-reprise,  
à l'occasion de laquelle le  
médecin du travail vérifie  
l'adaptation du poste de travail  
et l'état de santé du salarié.



Service Prévention Santé Travail Corrèze Dordogne



9 Rue Louis Taurisson - 19100 Brive



05.55.18.20.55



185 route de Lyon - 24000 Périgueux



05.53.45.45.00



Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur  
et le salarié pendant l'arrêt de travail

# PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ PROXIMITÉ

Le Service de Prévention  
et de Santé au Travail  
accompagne en Corrèze et Dordogne

13.400 entreprises  
et organisations privées et publiques

150.000 salariés et dirigeants

[www.sst24.org](http://www.sst24.org)

Suivez-nous

